

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Ouverture d'enquête publique Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLEMATIER

Par arrêté n°20211115-187 en date du 15/11/2021, le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, Monsieur Didier ROUX, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage assainissement des eaux usées pour la commune de VILLEMATIER

Par décision de la MRAe n°2021DKO185 du 30/08/2021 le projet de zonage assainissement a été dispensé d'évaluation environnementale.

A cet effet, par décision n°E21000141/31 en date du 01/10/2021, Monsieur Laurent MERCY a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Villematier, 1 Place de la Mairie - 31340 VILLEMATIER, du mardi 11 janvier 2022 à 8h30 au mercredi 26 janvier 2022 inclus à 18h00, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier pourra être consultable en mairie et sur le site : <https://www.registre-numérique.fr/zonage-assainissement-villematier>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage assainissement eaux usées pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie
- sur le site <https://www.registre-numérique.fr/zonage-assainissement-villematier>
- par mail : [zonage-assainissement-villematier@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-villematier@mail.registre-numerique.fr)
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 1 Place de la Mairie - 31340 VILLEMATIER

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- Mardi 11 janvier 2022 de 08h30 à 12h00
- Mercredi 26 janvier 2022 de 15h00 à 18h00

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLEMATIER au public à savoir : lundi et jeudi : Fermé, mardi - mercredi - vendredi : 8h30 à 12h00 - 15h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Villematier et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage assainissement eaux usées éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.